

I. Introduction

1. La Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) est une plateforme nationale. Elle a été créée en 2014 pour améliorer l'environnement de travail des défenseurs des droits de l'homme à travers des programmes de protection, de renforcement des capacités et de plaidoyer. Elle est composée de dix principales organisations œuvrant pour la défense et la promotion des droits humains au Burundi.
2. East and horn of Africa human rights defenders project (DefendDefenders) est une organisation non gouvernementale (ONG) régionale qui cherche à renforcer le travail des DDH dans la région en réduisant leur vulnérabilité au risque de persécution et en renforçant leur capacité à défendre effectivement les droits de l'homme. DefendDefenders focalise son travail sur le Burundi, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Rwanda, Somalie (avec le Somaliland), Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie et Ouganda.
3. Dans cette soumission, DefendDefenders et la CBDDH évaluent les progrès enregistrés par le gouvernement du Burundi dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de son examen périodique universel (EPU) de 2018. La soumission examinera la conformité du Burundi aux mécanismes des droits de l'homme, en analysant spécifiquement le respect par le gouvernement des libertés fondamentales concernant la société civile (espace civique) et les restrictions injustifiées imposées aux DDH et aux journalistes. En outre, la soumission analyse les violations enregistrées après le 3^{ème} cycle de l'EPU et fournit des recommandations pour remédier aux violations en cours.
4. Lors du 3^{ème} cycle de l'EPU en 2018, le Burundi a reçu 242 recommandations, dont 120 ont été acceptées et 122 notées. Les recommandations concernant la collaboration avec le système des droits de l'homme et celles qui ont un impact sur la vie et le travail des défenseurs des droits de l'homme ont été notées.
5. Répondant aux recommandations, le gouvernement du Burundi a réaffirmé son engagement à initier de grandes innovations du point de vue normatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Cependant, nous notons que, malgré la proclamation de bonne foi, l'État du Burundi a échoué de mettre en œuvre les recommandations.
6. Le 3^{ème} cycle de l'EPU est survenu alors que le Burundi se préparait pour un referendum constitutionnel controversé du 17 mai 2018. La préparation des élections de 2020 a été caractérisée par un climat de terreur, de violence et de répression contre les groupes politiques d'opposition, les organisations de la société civile (OSC) et les journalistes indépendants.
7. Suite à la répression des manifestations contre la décision de feu président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, en violation de la Constitution burundaise et de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, le Burundi a souffert près de trois ans d'insécurité. Des crimes tels que les arrestations et détention arbitraires, assassinats, torture, des violences sexuelles et basées sur le genre, les disparitions forcées, de pillage et de destruction de biens ont été commis par des agents de sécurité et les *Imbonerakure*, la ligue des jeunes du parti au pouvoir sous la supervision de l'administration. Ces violations des droits humains restées impunies ont instauré un climat d'insécurité et de peur qui persiste actuellement. Des centaines de journalistes et de défenseurs des droits humains qui étaient sur le front de la contestation sont en exil et leurs organisations ont été radiées.

8. Le président Evariste Ndayishimiye a pris des mesures pour normaliser les relations diplomatiques avec les partenaires du Burundi, notamment l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, qui avaient auparavant placé le Burundi et certaines autorités sous sanctions. Les promesses du gouvernement de restaurer le dialogue, réhabiliter la justice et la bonne gouvernance tardent à se concrétiser. Des gestes de bonne foi ont été posés avec la libération des prisonniers dont certains défenseurs des droits humains et journalistes. Cependant, aucune mesure durable n'a été prise pour mettre fin aux violations des droits humains et restaurer l'état de droit. Au contraire, l'environnement de travail des DDH se détériore, décourageant leur rapatriement volontaire.

II. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

9. Dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, le Burundi a reçu 19 recommandations en rapport avec les mécanismes des droits de l'homme et 18 recommandations faisant référence à la commission d'enquête (CoI) sur le Burundi ont été notées.
10. Au cours de la période sous revue, le gouvernement du Burundi a refusé à la CoI la autorisation d'entrer au Burundi pour mener des enquêtes de terrain et s'entretenir avec les parties prenantes¹. Pire encore, le Ministère des Affaires Etrangères a déclaré trois experts des NU persona non grata, le 11 septembre 2018². Le rapport A/HRC/48/68 de la CoI traduit cette absence de collaboration jusqu'à la fin de son mandat en octobre 2021.
11. Le 4 Décembre 2018, le gouvernement du Burundi a exigé la fermeture du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme au Burundi, devenu effective le 28 février 2019³.
12. En outre, le Burundi a refusé la coopération avec le mécanisme du rapporteur spécial sur les droits de l'homme, adopté par la résolution A/HRC/RES/48/16 du Conseil des droits de l'homme le 8 octobre 2021 pour remplacer la CoI. Le 09 décembre 2021, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, a déclaré devant le corps diplomatique et consulaire ainsi que les représentants des organisations internationales et régionales que le Burundi ne va aucunement coopérer avec ce nouveau mécanisme.

III. Harcèlement, intimidation et agression contre les DDH

13. Malgré qu'il a pris note de 12 recommandations de protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les représailles notamment par la levée des mesures juridiques et financières prises contre les DDH, les journalistes, et l'arrêt des actes de harcèlement et de violence à leur encontre, le Burundi a continué à utiliser les Cours et Tribunaux pour condamner, emprisonner ou saisir les biens des DDH en exil en violation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.
14. Germain RUKUKI membre de l'Association des Juristes Catholique du Burundi (AJCB) et ancien membre de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi

¹ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/223/38/PDF/G2122338.pdf?OpenElement>

² <https://www.rpa.bi/index.php/mainarchive/item/1144-trois-experts-de-la-commission-d-enquete-sur-le-burundi-declares-persona-non-grata-par-bujumbura>

³ [https://www.ohchr.org/fr/2019/03/un-human-rights-office-burundi-closes#:~:text=Gen%C3%A8ve%20\(5%20mars%202019\)%20%E2%80%93,%C3%A0%20la%20d%C3%A9cision%20du%20Gouvernement](https://www.ohchr.org/fr/2019/03/un-human-rights-office-burundi-closes#:~:text=Gen%C3%A8ve%20(5%20mars%202019)%20%E2%80%93,%C3%A0%20la%20d%C3%A9cision%20du%20Gouvernement)

(ACAT-Burundi) a été victime d'un long procès, entaché d'irrégularités. Le 26 avril 2018, Rukuki a été condamné à une lourde peine de 32 ans d'emprisonnement pour des infractions graves de « participation à un mouvement insurrectionnel, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, attentat contre l'autorité de l'Etat et rébellion » sans aucune preuve matérielle. Le jugement a été confirmé par la Cour d'Appel de Ntahangwa le 17 juillet 2019. Le 30 juillet 2020, après plusieurs appels sans succès, la chambre de cassation de la Cour Suprême a annulé la condamnation et demandé le réexamen des faits avec de nouveaux juges. Le 21 juin 2021, la Cour d'Appel de Ntahangwa a réduit la peine à un an d'emprisonnement et une amende de cinquante mille (50.000Fbu). Vu qu'il avait déjà purgé une peine de 4 ans d'emprisonnement, il aurait dû sortir le même jour, mais il sera libéré le 30 juin 2021.

15. Le 22 octobre 2019, 4 journalistes du Groupe de presse Iwacu : Agnès Ndirubusa, Christine Kamikazi, Harerimana Egide et Térance Mpozenzi ont été arrêtés par le chef des opérations militaires dans la commune de Musigati en Province Bubanza alors qu'ils portaient pour un reportage sur des affrontements entre les forces de l'ordre et les rebelles. Ils ont été accusés de « complicité d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat » alors que leur mission était annoncée aux autorités provinciales de police à Bubanza. Ils ont été libérés suite à la grâce présidentielle le 23 décembre 2020.
16. En dates du 9 et 10 janvier 2020, l'administration provinciale et judiciaire de la province Ruyigi à l'Est du Burundi a saisi les bâtiments et les biens de la Maison Shalom située à Sanzu au chef-lieu de la province Ruyigi, sous prétexte que ce sont des biens de putschistes. Le 11 septembre 2021, les bâtiments ont été récupérés par le président du parti au pouvoir le Conseil National de Défense de la Démocratie - Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) pour y abriter son académie de football « l'aigle noir ». Marguerite Barankitse est sous mandat d'arrêt international, abusivement condamnée à perpétuité et forcée à l'exil suite à la crise de 2015.
17. Les DDH font objet de menaces, d'intimidations et d'enlèvements. Des policiers ont enlevé Arcade Butoyi, représentant provincial du Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement du Burundi (STEB) et chef de l'antenne provinciale de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) en province Cankuzo en même temps qu'un de ses amis, près de chez lui, le 28 avril 2020. Bien que sa famille ait signalé l'affaire, la police n'a pas enquêté sur l'affaire. Ses proches et collègues évitent de discuter de son cas pour ne pas subir le même sort.
18. En violation du code pénal du Burundi, la Cour Suprême a condamné 12 défenseurs des droits de l'homme à une peine de prison à perpétuité dans le dossier : Rôle Pénal Spécial (RPS) 100. Le procès s'est déroulé en l'absence des prévenus. Le 2 février 2021, la Cour Suprême a procédé à la signification du jugement datant du 23 juin 2020 contre les DDH suivant :
 - Me. Vital Nshimirimana, délégué général du Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC) et président du Réseau des Citoyens Probes (RCP),
 - Sieur Pacifique Nininahazwe, président du Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE),
 - Me Armel Niyongere, président de l'Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture et Secrétaire Général de SOS Torture /Burundi,
 - Mme Marguerite Barankitse, présidente et fondatrice de la Maison Shalom,
 - Me Dieudonné Bashirahishize, ancien président du Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes des Crimes de Droit International commis au Burundi (CAVIB) et ancien vice-président du Collectif des Barreaux de l'Afrique de l'Est,

- Sieur Innocent Muhozi, directeur de la Radio-Télévision Renaissance,
 - Sieur Patrick Nduwimana, journaliste à la Radio Voix d'Amérique et ancien directeur de la Radio Bonesha-FM,
 - Sieur Patrick Mitabaro, journaliste à la Radio Inzamba Agateka Kawe (RIAK) et ancien rédacteur en chef de la Radio Isanganiro,
 - Sieur Bob Rugurika, directeur de la Radio Publique Africaine (RPA),
 - Sieur Gilbert Niyonkuru, journaliste à la Radio Publique Africaine (RPA),
 - Mme Anne Niyuhire, journaliste à la Radio Inzamba Agateka Kawe (RIAK) et ancienne directrice de la Radio Isanganiro,
 - Sieur Arcade Havyarimana, journaliste à la Radio Umurisho et ancien journaliste à la Radio Isanganiro.
19. Le 13 octobre 2020, le service National de Renseignement (SNR) en connivence avec les miliciens *Imbonerakure* a arrêté Me Tony-Germain NKINA, un Avocat en province Kayanza. Le 15 juin 2021, il a été condamné à une peine de 5 ans de prison pour « collaboration avec les rebelles qui ont attaqué le Burundi » alors que le Procès-verbal d'audition montre que l'interrogatoire n'a porté que sur ses relations avec l'APRODH, une organisation radiée en 2016 mais toujours active en exil.
20. Nous saluons l'acquittement de 3 membres de Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités (PARCEM) : Emmanuel Nshimirimana, représentant en province Muramvya et ses deux collaborateurs locaux, Aimé Constant Gatore et Marius Nizigiyimana le 24 décembre 2018. Ils avaient été condamnés en mars 2018 pour atteinte à la sûreté de l'État. Les trois DDH ont été arrêtés alors qu'ils tenaient une réunion sur la gouvernance dans leur province le 27 juin 2017.
21. De plus, en 2021, Nestor Nibitanga et Germain Rukuki ont été libérés de prison. Les deux DDH ont été arbitrairement emprisonnés pour avoir collaboré avec des organisations de défense des droits humains opérant en exil. Nestor Nibitanga de l'APRODH a été arrêté en 2018 et Germain Rukuki de l'ACAT a été arrêté en 2017.

IV. Harcèlement administratif des ONG et OSC

22. Pendant la période sous examen, les six organisations de la société civile FORSC, RCP, FOCODE, APRODH, Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka et ACAT-Burundi sont toujours radiées. Elles sont accusées de s'être écartées de leurs objectifs en menant des activités de nature à perturber l'ordre et la sécurité de l'Etat pour la simple raison qu'elles sont engagées dans la lutte contre l'impunité et pour l'état de droit.
23. Le 27 septembre 2018, toutes les ONG étrangères opérant au Burundi ont été suspendues pour trois mois, pour se conformer à la loi de Janvier 2017 qui règlemente les ONG étrangères. Parmi les conditions de réenregistrement il y a le respecter des équilibres ethniques au sein du personnel. Certaines ONG dont ; Avocats Sans Frontières (ASF), Handicap International, RCN Justice et Démocratie et 11.11.11 ont décidé de fermer leurs bureaux au Burundi car ils ont considéré que ces exigences sont incompatibles avec leurs missions.
24. Le 3 juin 2019, le Ministre de l'intérieur, de la formation patriotique et du développement local, Pascal Barandagiye a suspendu par ordonnance ministérielle les activités de PARCEM. Il l'accusait injustement de s'écarter de ses objectifs et de s'activer à ternir

l'image du pays et de ses dirigeants dans le but de troubler la paix et l'ordre public. Elle a repris légalement ses activités le 2 avril 2021.

25. En juin 2021, le Gouverneur de la province de Muyinga, Jean Claude Barutwanayo, a menacé de saisir les véhicules des ONG comme un acte de harcèlement. Le gouverneur a harcelé les ONG opérant dans sa province à travers son discours pendant le lancement du projet : « Renforcement de la société civile au Burundi ». Il a exigé aux ONG de lui transmettre un rapport d'activité, au début du mois de juillet, si non elles seront radiées.⁴

Comme acte positif,

26. Le 2 avril 2021, l'ONG PARCEM, a été réhabilitée après 21 mois de suspension abusive par le Ministre de l'intérieur.⁵

V. Liberté d'opinion et d'expression et liberté de la presse

27. Nous félicitons le gouvernement pour la libération des quatre journalistes du journal Iwacu en 2021, ainsi que la réouverture de la radio locale RSF Bonesha FM et de la BBC par le Conseil National de la Communication (CNC).⁶ Par ailleurs, le correspondant de la radio VOA a été ré-autorisé à travailler dans le pays le 29 mars 2022.

Cependant,

28. L'EPU de 2018 a formulé 14 recommandations relatives à la protection de la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de presse et la création de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme qui ont toutes été notées.
29. Ces libertés fondamentales sont consacrées respectivement par les Art. 19 et 20 de la DUDH et sont incluses dans la Constitution de la République du Burundi. Les lois qui réglementent les libertés fondamentales au Burundi, telles que le Code pénal, la loi sur la presse, la loi réglementant les manifestations sur la voie publique et réunions publiques et la loi portant cadre organique des associations sans but lucratif contiennent des dispositions qui limitent drastiquement le libre exercice de ces libertés fondamentales. Ces limitations exposent les acteurs de la société civile et les journalistes à des sanctions toutes les fois qu'ils ne travaillent pas selon la volonté des dirigeants. C'est inquiétant que les *Imbonerakure* continuent à cibler, réglementer et interférer avec le travail des DDH.
30. En violation de l'art.7 du PIDCP, les journalistes les journalistes sont régulièrement harcelés et soumis à des abus qui les dissuadent de couvrir certains sujets sensibles tels que les droits de l'homme et la sécurité.⁷
31. Le 25 septembre 2018, les agents de la Présidence de la République et les policiers ont interrompu une émission en synergie des média en direct qui se déroulait aux studios de la radio Isanganiro, avec Rema FM et le Groupe de presse Iwacu sur le 5^{ème} round des négociations de paix sur le Burundi.⁸

⁴ <https://www.sosmediasburundi.org/2021/07/03/muyinga-le-gouverneur-menace-de-chasser-les-ongs-et-de-saisir-leurs-vehicules/>

⁵ <https://www.sosmediasburundi.org/2021/04/05/burundi-le-gouvernement-a-leve-la-mesure-de-suspension-de-long-locale-parcem/>

⁶ <https://www.voaafrrique.com/a/r%C3%A9ouverture-de-la-radio-britannique-bbc-au-burundi/6509147.html>

⁷ <https://www.hrw.org/news/2021/05/26/burundi-entrenched-repression-civil-society-media>

⁸ <https://www.rpa.bi/index.php/mainarchive/item/5067-un-agent-de-l-etat-sorti-de-force-des-studios-en-plein-debat>

32. Les maisons des média indépendants, Radio Publique Africaine (RPA) et la Radiotélévision renaissance détruites après le coup d'Etat militaire manqué de 2015 et la Radio Internationale VOA fermée en 2019 restent bannies alors que le Président de la République a tendu la main aux journalistes en février 2021.
33. Depuis le 1^{er} février 2019, Pacifique Nininahazwe président du FOCODE et sa campagne « Ndondeza » (Aide moi à trouver le mien porté disparu) ont subi une série d'attaques numériques. Chaque fois que cette organisation publie des rapports d'enquêtes, le gouvernement l'accuse d'être l'instigateur des disparitions forcées et de publier des dossiers montés de toutes pièces pour ternir l'image du pays.⁹
34. Le 3 juin 2019, le président du CNC, M. Nestor Bankumukunzi a menacé de prendre des mesures contre la Radio France Internationale (RFI) pour manque de professionnalisme et pour diffusion d'informations déséquilibrées. Cette mise en garde fait suite à la diffusion de l'émission « Internationales » sur RFI, France 24 et le journal le Monde, avec comme invitée Marguerite Barankitse que le CNC accuse de ternir l'image du Burundi et ses institutions.¹⁰
35. Le 20 mai 2020, jour du triple scrutin (les élections présidentielles ont eu lieu en même temps que les élections législatives et municipales), les observateurs et aux journalistes indépendants ont été refusé l'accès à la plupart de bureaux de vote. Par ailleurs, le CNC a interdit aux média de publier des informations sur les élections ou sur leurs résultats qui ne proviendraient pas de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Les réseaux sociaux ont été bloqués, ce qui n'a pas permis aux observateurs et aux média de communiquer sur le déroulement du scrutin en temps utiles.
36. Le 24 septembre 2021, Aimé-Richard Niyonkuru, journaliste à la Radio Sans Frontières Bonesha FM a été tabassé, et trainé dans la boue par des civils, militaires et policiers quand il faisait un reportage sur une attaque à la grenade au domicile d'un haut gradé de l'armée burundaise, le Lieutenant-Colonel Aaron Ndayishimiye. Même après présentation de sa carte de presse ; son téléphone et son enregistreur ont été confisqués. Les policiers l'ont interrogé et l'ont forcé à effacer tous les enregistrements avant de le libérer.
37. Le 14 mars 2022, la police a interrompu la conférence de presse conjointe organisée par les ONG locales OLUCOME et PARCEM sur l'impact de la mesure de la restriction du périmètre de circulation pour les taxis moto, taxis vélo et les tricycles au centre-ville de Bujumbura.
38. Le 7 et le 8 juillet 2022, Blaise-Pascal Kararumiye, journaliste correspondant de la Radio-télévision Isanganiro en province Karuzi a comparu chez le procureur de la République en province Karuzi suite à un reportage diffusé sur les inquiétudes de la population qui dénonce l'abattage illégal de vaches en violation de la réglementation pour prévenir la propagation de l'épidémie « Fièvre de la vallée du Rift ». Il est accusé de ternir l'image de la province de Karuzi dans ses reportages et il a reçu l'ordre de toujours soumettre ses reportages aux autorités avant leur diffusion¹¹. Cette obligation est une entrave à la liberté de presse.

⁹ <https://burundidaily.wixsite.com/burundidaily/post/2019/02/18/l-activiste-pacifique-nininahazwe-le-bouc-%C3%A9missaire-du-pouvoir-de-bujumbura>

¹⁰ [https://www.google.com/search?q=le+cnc+met+en+garde+a+la+radio+france+internationale\(rfi\)+pour+avoir+une+interview+%C3%A0+marguerite+barankitse+responsable+de+la+maison+shalom.&oq=Le+CNC+met+en+garde&aqs=chrome.1.69i57j35i39j69i59.19874j0j9&sourceid=chrome&ie=UTF-8](https://www.google.com/search?q=le+cnc+met+en+garde+a+la+radio+france+internationale(rfi)+pour+avoir+une+interview+%C3%A0+marguerite+barankitse+responsable+de+la+maison+shalom.&oq=Le+CNC+met+en+garde&aqs=chrome.1.69i57j35i39j69i59.19874j0j9&sourceid=chrome&ie=UTF-8)

¹¹ <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/3droits-de-l-homme/comparution-du-journaliste-aux-allures-d-intimidation>

VI. Impunité des crimes contre les défenseurs des droits humains et les journalistes

39. Au cours du 3^{ème} cycle de l'EPU, le gouvernement a noté 4 recommandations portant sur la conduite d'enquêtes impartiales sur tous les crimes commis contre les DDH, les membres de la société civile et les journalistes. La plupart des violations contre les DDH sont commises par des acteurs étatiques. Ces violations sont commises en toute impunité, les auteurs bénéficiant de la protection de l'État et des systèmes judiciaires. Les actions et inactions de l'État pour protéger les DDH affectent leur travail à la fois dans le pays et en exil.
40. Les présumés auteurs de l'assassinat d'Ernest Manirumva, vice-président de l'OLUCOME, tué le 9 avril 2009, n'ont toujours pas été inculpés. Malgré des rapports d'enquête d'experts apportant des preuves concordantes mettant en cause les officiers supérieurs de la Police Nationale et du SNR, le tribunal s'est prononcé contre les faux auteurs sans comparer l'ADN des auteurs présumés et celui recueilli sur les lieux du crime, ni entendre les témoins.
41. La tentative d'assassinat de Pierre Claver Mbonimpa, Président de l'APRODH, le 3 Août 2015, reste impunie malgré que la victime ait identifié certains de ses bourreaux.
42. L'enlèvement, puis l'assassinat de Madame Charlotte Umugwaneza, membre de l'OLUCOME, le 16 Octobre 2015, dont le corps torturé a été retrouvé dans la nature après 2 jours de disparition, reste sans suite.
43. La disparition forcée de Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, après l'enlèvement par des agents de la police, le 10 décembre 2015 reste impunie.
44. La disparition forcée de Jean Bigirimana, journaliste au Groupe de presse Iwacu, arrêté le 22 juillet 2016 par des personnes identifiées comme membres du SNR n'a pas bénéficié d'une enquête concluante. Son épouse a subi des menaces pour avoir réclamé des enquêtes auprès de la police, ce qui l'a forcée à prendre le chemin de l'exil.

VII. Des mécanismes de suivi

45. Six recommandations relatives à l'indépendance et la crédibilité de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) conformément aux principes de Paris ont été adressées à l'Etat du Burundi. Avec les efforts fournis en 2020 pour produire un rapport équilibré, la CNIDH a été réa-créditée au statut A au Conseil des droits de l'homme depuis 2021. Elle intervient de manière sporadique en cas de violation des droits de l'homme.
46. Le 17 février 2022, le président de la CNIDH a subi des menaces verbales de la part du président de l'Assemblée Nationale quand il présentait les rapports annuels pour 2019 et 2021.
47. En plus de l'interférence des institutions de l'Etat, la CNIDH souffre du manque de capacités pour faire le suivi des violations des droits de l'homme et fournir des conseils aux institutions de l'Etat.

VIII. Recommandations

➤ Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

- a. Collaborer avec les mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme, les rapporteurs et détenteurs de mandats spéciaux pour qu'ils suivent de près la situation des droits de l'homme au Burundi et fournissent l'appui technique nécessaire ;

➤ **Harcèlement administratif et judiciaire contre les DDH et les journalistes**

- b. Mettre en place des mécanismes de protections des défenseurs des droits de l'homme tels que prescrits par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme ;
- c. Lever toutes les mesures qui font obstruction au travail des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ;
- d. Annuler les condamnations des DDH victimes du harcèlement judiciaire ;
- e. Libérer les DDH en détention illégale ;
- f. Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

➤ **Harcèlement administratif des ONG et OSC**

- g. S'abstenir de tout acte susceptible d'entraver les activités des ONG, des organisations de la société civile et des médias ;
- h. Engager le dialogue avec la société civile indépendante et rétablir les organisations de la société civile qui ont été injustement radiées ;
- i. Promouvoir un environnement de travail propice aux ONG et organisations de la société civile.

➤ **Liberté d'opinion et d'expression et liberté de la presse**

- j. Engager un dialogue avec les parties prenantes au conflit burundais en référence aux piliers de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation afin de restaurer la paix et la sécurité et garantir la jouissance des droits de l'homme à chaque citoyen ;
- k. Accélérer le dialogue avec les partenaires pour adopter une feuille de route des réformes à engager en matière de droits de l'homme et de l'espace civique ;
- l. Amender les lois restrictives notamment le code pénal, la loi n° 1/02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des associations sans but lucratif, la loi n° 1/19 du 14 septembre 2018 sur la presse et la loi n° 1/28 du 05 décembre 2013 règlementant les manifestations sur la voie publique et les réunions publiques ;
- m. S'abstenir de la censure des médias et garantir l'accès à l'information.

➤ **Impunité des crimes contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes**

- n. Mener des enquêtes indépendantes et concluantes sur tous les crimes commis contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes ;
- o. Poursuivre et punir les auteurs de crimes commis contre les DDH conformément à la loi ;
- p. Réformer les institutions de l'Etat conformément à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation et permettre à la justice d'agir en toute indépendance.

➤ **Des mécanismes de suivi**

- q. Eviter toute interférence dans le travail de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) conformément aux principes de Paris ;
- r. Réformer la CNIDH dans sa composition et son fonctionnement et lui garantir des moyens nécessaires à son efficacité.